



*Commune de Molenbeek-St-Jean - Service du Développement Urbain Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale
Contrat de Quartier Durable Autour de Léopold II*

Projet "CO-PRODUCTION JEUNES" 2016 Contrat de Quartier Durable Autour de Léopold II Règlement

Article 1 - Cadre

Dans le cadre du Programme du Contrat de Quartier Durable Autour de Léopold II, le projet **CO-PRODUCTION JEUNES** vise à impliquer les jeunes, dans leur quartier, en leur laissant prendre une part active.

Un subside est mis à la disposition du Collège des Bourgmestre et Echevins de Molenbeek-Saint-Jean pour la réalisation de projets pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 21 décembre 2016.

La Commune organise un appel à projet pour cette période.

Un ou plusieurs projets, venant des jeunes citoyens, est/sont sélectionnés par un jury indépendant et bénéficie(nt) d'un budget afin de le(les) réaliser sur la période.

Le(s) projet(s) peu(x)vent s'étendre de quelques mois à une année.

Article 2 - Objectifs du projet

L'objectif du projet **CO-PRODUCTION JEUNES** est de soutenir des initiatives citoyennes de jeunes, en lien avec le diagnostic du dossier de base du Contrat de Quartier (voir synthèse en annexe et périmètre concerné).

Le projet doit impliquer les jeunes acteurs du périmètre dans **la conception** du projet, son **élaboration** et sa **mise en œuvre**. Il peut s'agir de projets ponctuels de quelques mois ou de plus longues durées et d'ampleurs différentes.

Article 3 - Profil des porteurs de projet

L'appel est ouvert aux jeunes acteurs impliqués et actifs dans le quartier de 18 à 25 ans:

- Soit ils le font de manière autonome, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas constitués en asbl, et pour ce faire, ils doivent être au moins 3 signataires du projet et être parrainé par une asbl de référence
- Soit ils sont constitués en asbl.

Article 4 - Critères de recevabilité des projets

Le jury prendra en compte les critères suivants:

- Le projet se réalise au sein du périmètre du Contrat de Quartier Durable Autour de Léopold II;
- La participation active des jeunes (conception, réalisation, mise en œuvre...);
- L'originalité du projet;
- Le projet doit respecter les lois et les règlements communaux en vigueur et les directives de la Région de Bruxelles Capitale;
- Le dossier de candidature doit être rempli clairement, complètement et signé.

Article 5 - Montant de la subvention

- Le montant total de la subvention est réparti entre les différents lauréats, en fonction de leurs besoins, de la durée de leur(s) action(s) et des décisions du jury;
- Le projet doit être clôturé, au niveau des factures, pour le 21 décembre 2016;
- Le cofinancement des initiatives est autorisé s'il est clairement annoncé soit avant, soit en cours de projet.

Article 6 - Dépenses autorisées

Le projet **CO-PRODUCTION JEUNES** faisant partie du programme du Contrat de Quartier Durable Autour de Léopold II est contraint aux directives financières de la Région de Bruxelles Capitale.

Seul les **frais de fonctionnement** seront pris en compte. Les dépenses doivent être réalisées jusqu'au 21 décembre 2016 ou selon les modalités prévues par le jury.

Toute modification de dépenses sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 7 - Modalités de paiement

La Commune liquide un acompte, à concurrence de 70% du montant du projet sélectionné, suite à l'approbation du projet par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Cet acompte est versé sur le compte de l'asbl ou sur le compte de l'asbl qui parraine les jeunes.

En vue de la liquidation du solde, le porteur de projet transmet les pièces justificatives visées à l'article 6.

Article 8 – Désignation des lauréats

1- Présentation du projet

Les porteurs de projets devront présenter et défendre leur projet devant les membres du jury et devront répondre aux questions de ceux-ci.

2- Composition du jury

- 2 experts externes
- 1 représentant du Conseil des Jeunes désigné par le Conseil des Jeunes
- 1 collaborateur de la Division du Développement Urbain, qui a en charge de l'encadrement mais qui n'a pas droit de vote
- Ainsi que l'Echevin du Développement Urbain qui participe à la discussion mais qui n'a pas droit de vote

3- Collège des Bourgmestre et Echevins

In fine, c'est le Collège des Bourgmestre et Echevins qui désigne les lauréats.

Article 9 - Procédures administratives

- La Commune lance l'appel à projet **CO-PRODUCTION JEUNES** en **septembre 2015**;
- Le dossier de candidature doit être remis au secrétariat communal et par mail (miezzi@molenbeek.irisnet.be), en 1 exemplaire, pour **le 1^{er} octobre 2015 avant 12h**;
- La Division du Développement Urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen;
- Le jury sélectionne les lauréats et les invite à une rencontre;
- Le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne les lauréats sélectionnés;
- Les lauréats sont informés officiellement de leur sélection et sont invités à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé;
- **Les lauréats doivent faire un rapport d'évaluation, d'une page minimum, sur l'élaboration et la réalisation du projet à la fin de leur action et/ou pour le 21 décembre 2016 et rentrer les factures et preuves de paiements afférentes au projet;**
- **Les lauréats s'engagent à présenter leur projet, après réalisation, lors d'une Commission de quartier (réunion faisant partie du Contrat de quartier).**

Article 10 - Non-exécution du projet

En cas de non-exécution partielle ou totale du projet, les montants non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées, seront réclamés par la Commune au responsable du projet.

En cas de non-exécution totale du projet, la totalité des montants devra être remboursées à la Commune.

Article 11 - Informations pratiques

Vous pouvez télécharger le dossier de candidature sur le site de la Commune ou l'obtenir auprès du Département du Développement Urbain.

Article 12 – Conflit

En cas de conflit, les Cours et Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs au présent règlement.